

séances et délibéreront séparément. L'une sera nommée la *Classe du Commerce* ; elle s'occupera de l'Agriculture, du Commerce, de la Manufacture, et de la Mécanique. La seconde sera appelée la *Classe Littéraire* ; elle comprendra la Littérature, l'Histoire, la Philologie, la Philosophie spéculative, les beaux arts, et tout ce qui est du domaine de l'imagination. La troisième sera la *Classe Philosophique* ; elle embrassera l'Histoire Naturelle, la Chymie, la Botanique, la Physique, les Mathématiques, et toutes les sciences naturelles.

2. Le Président de la Société et les quatre Vice-Présidents seront de droit Présidents de chacune des Classes ; et chaque classe élira de plus tous les ans un Vice-Président qui présidera en leur absence, et un Secrétaire pour l'année.

3. Le Secrétaire de chacune des dites classes déposera dans les mains du Secrétaire Général de la Société, les minutes de tous les procédés des classes, à chacune des séances générales de la Société, ainsi que tous autres documents relatifs à telle classe, lorsqu'il cessera d'agir comme Secrétaire. Et il sera du devoir du Secrétaire Général de remettre tous tels documens et papiers entre les mains de chaque nouveau Secrétaire des classes.

4. Toute communication, dans les intervalles des séances, entre les classes et la Société, se fera par le Secrétaire de chaque classe au Secrétaire Général de la Société.

5. Il sera du devoir de chaque classe de préparer et digérer les matières qui lui auront été soumises, ou dont elle jugera à propos de s'occuper, pour être présentées et examinées à chaque séance générale ordinaire de la Société.

6. Tout membre de la Société sera tenu, en y entrant, de déclarer au Secrétaire Général, à quelles classes il désire plus particulièrement appartenir. Entendu toujours que tout membre d'une classe aura le droit d'assister et prendre part à toutes les délibérations des autres classes.

7. Le Quorum de chacune des classes ne sera pas moins de cinq, y compris un Président et le Secrétaire

qui,  
par  
mer

8.

qu'en  
assist  
Socié  
class  
ciété

9.

posé  
mis a  
qu'il  
mand  
fera  
tions  
séanc  
les p

DES

1.

cette  
bres  
tenu  
que  
donn  
précé  
didat

2.

dre s  
entre

3.

avan  
et tou  
moins  
ou co  
Mem

4.

cette